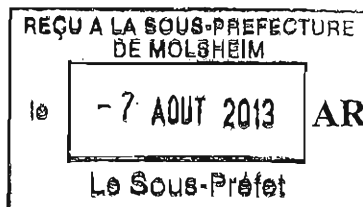


Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87



ARRETE PERMANENT N° 795

// N° POL. B.T. / A.P. / 2 / 2013 / 795 //

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
BIBLIOTHEQUE et LOCAL PAROISSIAL
SISE 8, RUE DES SOUERS

Nous, Maire de la Commune de Soultz-les-Bains,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 111-7 et suivants, L 123-1 et suivant, R 111-19 et suivants et R 123-1 et suivants,
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 relatif aux compétences et au fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU les visites de contrôle effectuées par Nous, Guy SCHMITT, Maire de la Commune de Soultz-les-Bains,
- VU l'avis de la Commission d'Arrondissement pour la Sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique (CASIP) dans les établissements recevant du public en date du 14 décembre 2005,
- VU l'avis de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 14 décembre 2005,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'Établissement Recevant du Public de 5^{ème} catégorie – Type **S - L** – Effectif : 122 personnes, dénommé Bibliothèque et Local Paroissial - sis 8, rue des Soeurs à SOULTZ-LES-BAINS (67120) est autorisé à ouvrir au public.

Article 2^{ème} : L'établissement est soumis aux dispositions générales visées au Livre III du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980.

Article 3^{ème} : L'établissement est soumis aux dispositions de l'arrêté du 22 juin 1990 relatif à la protection contre l'incendie dans les établissements de 5^{ème} catégorie.

Article 4^{ème} : Cette autorisation est donnée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et l'exploitant est notamment tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre l'Incendie et la Panique.

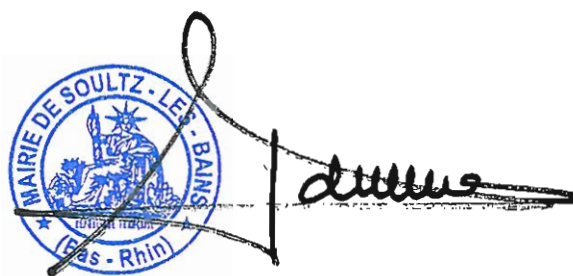
Article 5^{ème} : L'exploitant devra informer le Maire des transformations et aménagements qu'il voudrait apporter à l'état des lieux tel qu'il a été constaté au procès-verbal de visite précédant la présente autorisation. Plus précisément, tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6^{ème} : Une ampliation du présent arrêté et ses annexes seront insérées dans le registre de sécurité de l'établissement.

Article 7^{ème} : Le présent arrêté sera notifié en double exemplaire à l'exploitant et une copie du bordereau d'envoi sera transmise à la Commission d'Arrondissement pour la Sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les établissements recevant du public.

Fait à SOULTZ-LES-BAINS, le 5 Août 2013

Le Maire

A blue circular official stamp of the Mayor of Soultz-les-Bains is partially obscured by a large, stylized black ink signature. The stamp contains the text 'MAIRE DE SOULTZ-LES-BAINS' around the top and 'Bas-Rhin' at the bottom. The signature is written in a cursive, flowing style.

Guy SCHMITT

AMPLIATIONS :

- Madame la Sous-préfète de Molsheim
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS Groupe SUD rapporteur)
- Monsieur le Directeur Départemental du Territoire du Bas-Rhin (DDT – UTC)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Molsheim
- Archives et Affichage